

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté : PM / FC 2025-012

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL

Portant PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

LE MAIRE,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection, des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.21-14-1 du code rural et de la pêche maritime établie par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires,

Vu l'arrêté n° 2020/064 du Préfet du VAR, en date du 23 juin 2020, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Non : [REDACTED]
- Prénom : [REDACTED]
- Qualité : Propriétaire Détenteur
- Adresse ou domiciliation : [REDACTED]
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptible d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : [REDACTED]
- Numéro de contrat : [REDACTED]
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05 décembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET
DES MAURES

Arrêté : PM / FC 2025-012

Nomenclature 6.1

- Par : [REDACTED] habilité par la Préfecture du VAR

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **LOKI**
- Race ou type : **Staffordshire terrier Américain**
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au LOF : [REDACTED]
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : **26/01/2015**
- Sexe : Mâle femelle
- N° de tatouage ou puce : le : [REDACTED]
- Vaccination antirabique effectuée le 17/03/2023 par : Dr BEAUDEQUIN
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : 12/02/2021 par : Dr BEAUDEQUIN
- Evaluation comportementale effectuée le : 19/04/2024 par : Dr BEAUDEQUIN

ARTICLE 2 : La validité du permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causé aux tiers.
- De la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}

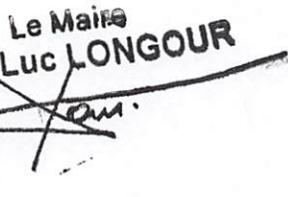
	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Arrêté : PM / FC 2025-012</p> <p><i>Nomenclature 6.1</i></p>
--	--

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Communauté de brigade de la Gendarmerie, le Luc / Gonfaron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Cannet des Maures, Le 04/04/2025

Le Maire,



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Jean-Luc LONGOUR,

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr